L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux, rue St Pierre rue du Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE, 31 MAI 1879.

LA CONVENTION.

Séance de vendredi, 30 mai.

La séance est ouverte à onze heures. Présent tous les membres à l'appel. M. Wiltz occupe le fauteuil.

Le procès-verbal est lu et adopté. Le comité des règlements vote des résolutions qui stipulent qu'en aucun appel nominal ne devra être demandé qu'à la demande de vingt délégués, qui devront se lever pour le demander.

Une résolution de M. Lambert, disant à un dollar—et pas davantage—l'assurance des terres hotelières—ateliers et magasins—est adoptée en dépit de la commission.

La quatrième de MM. Tobacot et Bagnet qui réclamant les mêmes de MM. Pierce et McDonell, est opposée.

M. Cunningham fait la motion qu'elle soit ajournée à ce soir, à sept heures.

M. Wormoth s'oppose aux séances du soir; les délégués y sont pas nombreux et ils ne; délégués, M. McDonnell et Cunningham; délégués quantités en cet témoignant leur injustice.

M. Cunningham aime mieux les séances du soir lorsqu'il s'agit d'élections contestées, car celles-ci ne constituent pas la besogne régulière de l'assemblée et naturellement n'ont travail plus important. Il insiste pour la quelle dans la discussion sera finie, mais il convient qu'elle eût lieu le soir.

M. Ogden propose lundi, à sept heures. M. Fuzzan appuie la motion.

M. Bonne demande la considération de la suite de l'ordonnance du comité du département exécutif. Peut-il pas présidé, dit-il, que l'assemblée s'occupe d'un seul sujet à la fois.

Sur la motion de M. Kimbleck, l'ordre spécial du jour—l'ordonnance du comité du département législatif—est remise à demain—aujourd'hui—immédiat après la lecture du compte-rendu de la séance.

L'ordonnance du comité du département exécutif est considérée.

La convention en est à l'article 3 :

Personne ne doit être éligible aux fonctions du gouverneur, de lieutenant-gouverneur, délégués aux membres du Congrès ou sous-ministre sous les Etats-Unis et jouissant de l'éligibilité en dans les six mois qui précèdent l'élection.

M. Burbidge offre le substitut suivant :

Personne ne doit être éligible aux fonctions du gouvernement, sous le gouvernement des Etats-Unis ne devra être éligible aux fonctions de gouverneur ou de lieutenant-gouverneur.

Le délégué de De Soto dit qu'il a tiré cette clause, mot pour mot, de la constitution de 1852.

M. Breaux lui répond qu'elle n'a pas été observée et n'a pas servi de frein. Tout le monde se souvient, sans qu'il soit besoin de le nommer, du personnage qui, jusqu'au dernier moment, a mis de bonne foi influence de sénateur des Etats-Unis pour se faire donner la candidature à la place de gouverneur de la Louisiane.

L'amendement de M. Sutherlin est déposé sur le bureau.

M. Robertson propose de fixer à un an, au lieu de six mois, l'époque avant laquelle un membre du Congrès ou un fonctionnaire des Etats-Unis ne pourra pas être éligible aux fonctions de gouverneur.

M. Herron fait la motion d'effacer les mots "six mois."

M. Robertson dit que l'amendement est semblable à celui que vient d'offrir M. Sutherlin et a été rejeté.

Le président décide que l'observation de M. Robertson est fondée.

M. Herron regrette que la proposition du délégué de De Soto ait été repoussée. Il comprend les restrictions imposées à la Législature, mais non au peuple, auquel appartient le droit de choisir qui bon lui semble.

M. Young demande que tout l'article soit effacé.

La modification de M. Robertson est appuyée.

M. Pardee—On a cru devoir vous annoncer, hier, que le gouverneur aurait dernièrement d'emploi à distribuer, et, apparemment, vous n'avez pas craint de lui laisser pouvoir, qu'il pourrait ses pouvoir user à son profit; aujourd'hui vous ordonnez au membre du Congrès, qui n'a rien à donner.

M. Breaux.—Le délégué d'Orléans est dans l'erreur. Personne ici n'ignore que depuis la guerre, les membres du Congrès ont eu et exercé plus de pouvoirs qu'un fonctionnaire quelconque de l'Etat. Personne n'ignore que le gouvernement fédéral a permis à ses employés de se servir de leur influence, dans les élections. Je demande que tous les amendements soient déposés sur le bureau.

M. Robertson retire le sien; celui de M. Young est écarté.

Le président demande une suspension du débat pour faire lire à la Convention le résultat officiel de l'élection qui a eu lieu, hier, dans le cinquième district représentatif de la Nlle-Orléans—résultat qui est transmis par le secrétaire d'Etat et qu'accompagne le rapport du shérif des paroisses civiles de la paroisse.

M. Rivet ayant reçu 554 votes et M. Augustin en ayant reçu 494, le premier est déclaré du délégué du cinquième district représentatif.

Sur la motion de M. Girard, le nom de M. Rivet est inscrit sur la liste des membres de l'assemblée.

En ce moment, M. Rivet se présente dans la salle; tous les yeux se portent sur lui. Le président prononce un serment d'usage de la condamné à son siège.

M. Moore propose d'ajouter à l'article les mots :

Et nous les votes qu'aura reçu un candidat indéfiniment élu considérer comme nuls.

M. Lyons—Si un candidat indéfiniment élu la majorité des suffrages, celui qui n'en aurait eu qu'une minorité serait donc gouverneur? Une semblable chose est inconcevable. Supposez qu'indépendamment de celui qui aurait reçu le plus de votes, il fondait convulsé de nouveau le peuple.

L'amendement de M. Moore est rejeté.

M. Forman offre la modification suivante :

Si une personne indéfiniment reconnue le majorité des votes, il devra d'en refuser une nouvelle élection.

M. Wormoth fait observer à l'assemblée que l'amendement du délégué d'Orléans est contraire à l'article 2, qui est adopté.

L'amendement de M. Forman est rejeté.

M. Chiapella propose de fixer à trois mois au lieu de six mois le temps qui devra s'écouler avant qu'un membre du Congrès et un employé fédéral puisse être du gouverneur ou lieutenant-gouverneur; la modification est rejetée.

M. Breaux demande l'adoption de l'article, qui est adopté par un vote de 111 contre 19.

M. Stamps demande à l'assemblée de revenir sur le vote par lequel l'article 1 a été adopté et les fonctions de gouverneur, de l'Etat de l'Union publique ont été abolies.

Il maintient que la question de l'abolition n'est pas une question de pouvoir, mais une question de principe. Il ne pense pas que le peuple de l'Etat ait voulu se prononcer sur cette question, mais il est certain que le peuple de l'Etat ne veut pas de l'abolition. Il ne pense pas que les mots "Etat de l'Union" aient été ajoutés à l'article par inadvertance.

M. Burbidge offre le substitut suivant :

Personne ne doit être éligible aux fonctions de gouverneur ou de lieutenant-gouverneur, ou membre du Congrès ou sous-ministre sous les Etats-Unis ou jouissant de l'éligibilité en dans les six mois qui précèdent l'élection.

M. Burbidge offre le substitut suivant :

Personne ne doit être éligible aux fonctions de gouverneur ou de lieutenant-gouverneur, ou membre du Congrès ou sous-ministre sous les Etats-Unis ou jouissant de l'éligibilité en dans les six mois qui précèdent l'élection.

Est considéré.

M. Smith (de Jackson) offre un amendement qui fixe l'entrée en fonctions du premier lundi qui suivra le premier jeudi après la réunion de la Législature.

M. George présente un substitut qui fixe au premier lundi qui suivra le jour où la Législature aura prolongé le résultat de l'élection.

Le substitut de M. George est accepté, et l'article modifié est adopté.

Le secrétaire passe à l'article 5 :

Il devra être éligible aux fonctions de gouverneur, de lieutenant-gouverneur, délégués aux membres du Congrès ou sous-ministre sous les Etats-Unis et jouissant de l'éligibilité en dans les six mois qui précèdent l'élection.

M. Burbidge offre le substitut suivant :

Personne ne doit être éligible aux fonctions de gouverneur, de lieutenant-gouverneur, délégués aux membres du Congrès ou sous-ministre sous les Etats-Unis ou jouissant de l'éligibilité en dans les six mois qui précèdent l'élection.

Est considéré.

M. Smith (de Jackson) offre un amendement qui fixe l'entrée en fonctions au premier lundi qui suivra le premier jeudi après la réunion de la Législature.

M. George présente un substitut qui fixe au premier lundi qui suivra le jour où la Législature aura prolongé le résultat de l'élection.

Le substitut de M. George est accepté, et l'article modifié est adopté.

Le secrétaire passe à l'article 5 :

Il devra être éligible aux fonctions de gouverneur, de lieutenant-gouverneur, délégués aux membres du Congrès ou sous-ministre sous les Etats-Unis ou